

Le suivi des contacts

Limiter la transmission du virus du Covid-19

Qu'est-ce que le suivi des contacts ?

Le suivi des contacts (appelé aussi tracing) consiste à lister et à prévenir les personnes ayant eu un contact avec une personne porteuse du virus de la Covid-19.

Cette mesure de prévention s'ajoute aux règles d'hygiène importantes : se laver les mains, porter un masque, éviter les contacts rapprochés de moins de 1,5 mètres, tousser ou éternuer dans un mouchoir ou dans le pli du coude, aérer les pièces, éviter de toucher les surfaces et les nettoyer régulièrement.

Pourquoi le suivi des contacts ?

- Pour empêcher le virus de la Covid-19 de se propager au sein de la population.
- Pour permettre aux personnes prévenues de faire le test de dépistage, d'avoir des conseils adaptés sur les règles d'hygiène et d'isolement, et si nécessaire de se soigner.

Qui est contacté ?

Surtout les **personnes dites à « haut risque »** c'est-à-dire les personnes qui partagent le même logement que le malade ou qui ont partagé le même lieu pendant plus de 15 minutes et ce à une distance de moins d'1,5 mètres (collègues proches, amis...). Dans ce cas, ces personnes devront suivre des règles strictes d'hygiène, appliquer les gestes barrières, se mettre en quarantaine pendant 7 jours et se faire tester.

Vous avez besoin de faire un test de dépistage Covid ?

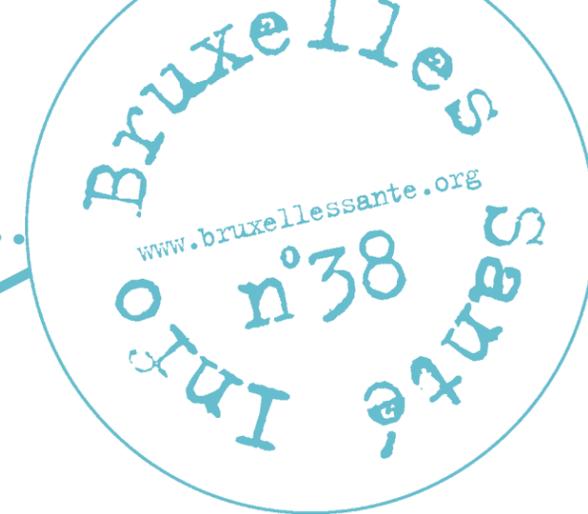
- Vous avez certains symptômes : rhume, toux, sentiment d'oppression, fièvre, perte de goût et d'odorat, fatigue.
- Mettez-vous en quarantaine et appelez votre médecin.
- Le médecin vous donnera une prescription pour faire le test.
- Prenez obligatoirement rendez-vous en ligne sur le site **brussels.testcovid.be** pour faire le test.

Trouvez tous les centres de dépistage pour le test Covid à Bruxelles sur le site coronavirus.brussels

Si vous pensez être malade et que **vous n'avez pas de médecin généraliste**, appelez le **numéro 1710**.

Vous vous posez des questions au sujet du suivi des contacts ?

Consultez le site **www.info-coronavirus.be** ou **www.coronavirus.brussels** ou appelez le **numéro gratuit 0800 14 689**.



Le suivi des contacts organisé

Le gouvernement belge a créé des centres de suivi des contacts pour aider à lister et à prévenir les personnes ayant eu un contact avec une personne porteuse du virus de la Covid-19.

Le saviez-vous ?

Le virus de la Covid-19 fait partie des maladies infectieuses à déclaration obligatoire. Cela veut dire que le médecin ou le laboratoire qui constate la maladie a l'obligation de la déclarer en l'enregistrant dans une base informatique sécurisée. L'identité de la personne malade (nom, prénom, date de naissance et numéro de téléphone) et les informations en lien avec la maladie y sont enregistrées. Par exemple, la date du test de dépistage et les résultats du test.

Comment fonctionne le suivi des contacts ?

- 1 Si vous avez des symptômes ou si vous avez été en contact à « haut risque » avec une personne malade, contactez votre médecin.
- 2 Si votre résultat est positif ou si le médecin observe des signes clairs de la maladie, vous serez enregistré dans une base informatique sécurisée, reliée au centre de suivi des contacts.
- 3 Un collaborateur du centre de suivi des contacts, formé à ce type d'accompagnement, vous appellera par téléphone. S'il n'arrive pas à vous joindre ou si vous préférez une discussion en tête-à-tête, un autre collaborateur pourra se rendre à votre domicile.
- 4 Ce collaborateur vous demandera quelques informations : votre numéro de registre national (n° NISS), votre état de santé, votre adresse postale.
- 5 Il vous aidera à lister les personnes avec qui vous avez été en contact deux jours avant l'apparition de vos symptômes. Il vous demandera leur nom, âge, numéro de téléphone, une adresse postale et adresse mail.
- 6 Il vous fournira ensuite des conseils adaptés sur les mesures d'hygiène et d'isolement et répondra aux questions que vous vous posez.

7 Le centre appellera ensuite toutes les personnes que vous avez listées pour les conseiller et les accompagner dans les règles à suivre : orientation vers un médecin, information sur les règles d'hygiène et d'isolement, invitation à faire un test de dépistage (via un code reçu par sms), fourniture d'un certificat d'isolement...

Si vous êtes concerné vous serez uniquement contacté par un seul numéro : 02 214 19 19 ou par SMS via le 8811 pour vous prévenir d'un futur appel du centre.

Application mobile : Coronalert

L'application Coronalert est gratuite et accessible depuis septembre à l'ensemble de la population belge. Cette application, complémentaire au travail des centres de suivi des contacts permet de :

- vous avertir de manière anonyme, si vous avez eu un contact à haut risque avec une personne testée positive au coronavirus, sans que vous sachiez qui, où et quand.
- vous conseiller sur les étapes à suivre pour vous protéger et protéger les autres.
- avertir anonymement les autres utilisateurs de l'app avec lesquels vous avez eu un contact à haut risque, si vous avez été testé positif au coronavirus.

Que fait-on des informations que je donne ?

Les informations fournies se retrouvent dans la base informatique de l'Institut belge de santé, Sciensano.

Les informations sont d'abord utilisées par le centre de suivi des contacts pour prévenir les personnes qui sont entrées en contact avec la personne porteuse du virus Covid-19. Les personnes appelées ne sont pas informées du nom de la personne porteuse du virus. Sauf pour les collectivités (école, administration,

centre d'hébergement...) où l'on donne le nom, le prénom et le numéro de téléphone de la personne infectée.

Les informations rendues anonymes (= utilisées de manière à ce que ce soit impossible de vous identifier) sont aussi utilisées par le service d'inspection d'hygiène et les scientifiques travaillant sur le virus du Covid-19, notamment pour mieux connaître l'évolution de l'épidémie.

Bon à savoir

Les données à caractère personnel sont traitées de manière confidentielle et anonyme. Leur utilisation est encadrée par le Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016; la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Quelques réalités liées au suivi des contacts organisé

Je souhaite d'abord réfléchir avant de choisir de donner les informations ou pas.

Prendre le temps de réfléchir avant de décider est une bonne chose. Prenez le temps d'en discuter avec votre médecin si vous avez des questions. Vous pouvez également demander au centre de suivi des contacts de vous rappeler ou de venir vous voir à un autre moment.

Ai-je la liberté de refuser ?

Dans certaines situations, il peut être difficile de donner les informations qu'on nous demande parce que l'on ne sait pas quelle conséquence cela peut avoir sur sa vie et celle des autres. Vous avez la liberté de choisir de donner des informations ou non sur votre vie privée et vos contacts. Vous pouvez refuser sans devoir vous justifier.

Je suis une femme et je ne suis pas à l'aise de parler de ma santé avec un homme ni par téléphone ni en tête-à-tête.

Si vous préférez parler à une femme c'est tout à fait possible. Vous devez simplement le demander lors de votre premier contact avec le centre de suivi.

Je ne parle pas bien le français et j'aimerais avoir quelqu'un pour m'aider à comprendre.

Si vous ne parlez pas bien le français, sachez que des collaborateurs parlant différentes langues travaillent au centre de suivi des contacts. Si au téléphone, aucun collaborateur ne parle votre langue, il peut, si vous le souhaitez, venir avec un interprète à votre domicile.

Moi ou une personne de mes contacts travaille au noir ou n'a pas de papiers

Les informations que vous allez fournir ne peuvent pas être transmises aux autorités ni à aucun service de contrôle, ni à la police, ni à votre employeur. Elles ne seront utilisées que pour aider à limiter le nombre de personnes malades.

Les personnes n'ayant pas de numéro de registre national n'ont pas accès au suivi des contacts organisé. Le suivi des contacts pourra dès lors se faire avec l'aide du médecin généraliste ou d'associations.

Je ne veux pas donner d'informations sur les personnes avec qui j'ai été en contact sans leur accord. Je ne veux pas que quelqu'un d'autre les informe.

Certains choisissent de contacter et d'informer eux-mêmes les personnes avec qui ils ont été en contact. Ceci est possible. L'important est d'informer ces personnes pour qu'elles demandent des conseils et se fassent dépister si nécessaire.

Si vous ne souhaitez pas donner d'informations sur les personnes avec qui vous avez été en contact sans leur accord, vous pouvez demander au collaborateur du centre de suivi des contacts de vous rappeler à un autre moment afin de parler d'abord à vos personnes de contact.



Personne n'est coupable d'être atteint par la Covid-19

Les personnes malades ou en attente de leurs résultats sont placées en isolement ou quarantaine pour éviter la propagation du virus. Elles sont aussi appelées pour donner la liste de leurs contacts. Cette situation peut provoquer du stress et de la tristesse, un sentiment d'être montré du doigt et de soi-même montrer du doigt, de ne pas avoir été assez prudent et d'être peut-être responsable de la maladie d'autres personnes. Or, personne n'est coupable d'être atteint par le virus de la Covid-19.

Numéros et adresses de soutien utiles

Numéro de médecins généralistes : 1710

Si vous n'avez pas de médecin généraliste et avez besoin d'un avis médical sur votre état de santé dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19.

Numéro vert d'aide sociale d'urgence : 0800 35 243

Pour un besoin d'aide sociale: alimentation, logement, dettes, chômage, situation professionnelle ou familiale, isolement...

Télé Accueil : 107

Besoin de parler de vos difficultés? 7j/7, 24h/24

Les services en santé mentale

Besoin de parler à un professionnel de la santé mentale? Trouvez un service proche de chez vous sur www.santementale.brussels

Centre de prévention de suicide

Besoin de parler de vos idées suicidaires? Appelez le numéro gratuit 0800 32 123 www.preventionsuicide.be

La Ligue des Usagers des Services de Santé

Des questions sur vos droits en tant qu'utilisateur des services de santé? www.luss.be

La Ligue des droits humains

Des questions concernant le respect de la vie privée et la protection des données? www.liguedh.be